**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tir d'un loup mâle dans le secteur du Mont Tendre

Un loup mâle adulte a été tiré la nuit dernière sur le territoire de la commune de Montricher. Ce tir s'inscrit dans le cadre de la décision de réguler le mâle géniteur de la meute du Mont Tendre. Il a été réalisé conformément aux conditions fixées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) dans l'autorisation accordée au Canton en novembre dernier.

Un loup mâle adulte a été tiré dans la nuit du 11 au 12 janvier sur le territoire de la commune de Montricher. Cette action de régulation, menée par des agents du corps de Police faune-nature de la Direction générale de l'environnement, s'inscrit dans le cadre de la décision, entrée en force au 1er décembre, de réguler le mâle géniteur de la meute du Mont-Tendre. En application de la nouvelle ordonnance fédérale sur la chasse, la Confédération avait en effet autorisé le Canton à cibler cet individu considéré comme particulièrement nuisible. L'autorisation de tir courait jusqu'au 31 janvier de cette année.

Le tir a été effectué conformément aux exigences de l'OFEV. Le corps a été envoyé à l'Institut de pathologie animale (FIWI) de l'université de Berne. Les analyses ADN permettront de confirmer si l'animal régulé est le mâle reproducteur de la meute du Mont Tendre (M351).

La page www.vd.ch/grands-carnivores fournit des informations complémentaires sur la thématique du loup sur le territoire cantonal.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 12 janvier 2024

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT
DJES, Sébastien Beuchat, directeur des ressources et du patrimoine naturels, Direction générale de l'environnement